

LOIS

LOI n° 2010-831 du 22 juillet 2010 autorisant l'adhésion à la convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute (1)

NOR : MAEJ0910797L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée l'adhésion à la convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute (convention « Hydrocarbures de soute ») (ensemble une annexe), adoptée à Londres le 23 mars 2001, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 22 juillet 2010.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS FILLON

*Le ministre des affaires étrangères
et européennes,*
BERNARD KOUCHNER

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2010-831.

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 1792 ;
Rapport de M. Jean-Pierre Dufau, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 2242 ;
Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 9 février 2010 (TA n° 409).

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 272 (2009-2010) ;
Rapport de M. André Vantomme, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 633 (2009-2010) ;
Texte de la commission n° 634 (2009-2010) ;
Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 12 juillet 2010 (TA n° 139, 2009-2010).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.